




Mis en ligne le : **10 AVR. 2025**


st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-47

**Objet : Interdiction de
stationner chemin des
Baterses**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment les articles R411-1 et R 411-25 ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des travaux du futur cinéma au forum des sports il faille réglementer le stationnement d'une cinquantaine de places sur le parking d'AIN SUD FOOT chemin des Baterses ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'une cinquantaine de places sur le parking d'AIN SUD FOOT côté NORD au Forum des Sports chemin des Baterses sera interdit à compter du 07 mars 2025 et ce pendant toute la durée des travaux soit 2 ans.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la CCMP.

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Folio N°:

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Maire de la commune ;
- Mr le Commandant de gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- CCMP ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 4 avril 2025.

Le Maire,


Pierre GOUBET